

**PORTANT TARIFICATION DU DISPOSITIF DE VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

Vu l'avis favorable de la CFVU du 21 mai 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La tarification du dispositif de VAE est fixée comme suit :

**PLEIN TARIFS VAE**

TARIFS VAE	DUT, DEUST, licence, licence professionnelle et master	Diplôme d'Ingénieur
Phase 1 - Recevabilité	200 €	500 €
Phase 2 - Accompagnement (facultatif)	1 200 €	2 500 €
Phase 3 - Jury	1 000 €	1 800 €
<b>TOTAL sans accompagnement</b>	<b>1200 €</b>	<b>2300 €</b>
<b>TOTAL avec accompagnement</b>	<b>2 400 €</b>	<b>4 800 €</b>

**TARIFS VAE EN AUTO-FINANCEMENT**

*Proposition d'une réduction tarifaire pour les candidats qui autofinancent leur démarche sur présentation d'un justificatif de refus de prise en charge.*

TARIFS Auto financement	DUT, DEUST, licence, licence professionnelle et master	Diplôme d'Ingénieur
Phase 1 - Recevabilité	200 €	500 €
Phase 2 - Accompagnement (facultatif)	700 €	1500 €
Phase 3 - Jury	1000 €	1800 €
<b>TOTAL sans accompagnement</b>	<b>1200 €</b>	<b>2300 €</b>
<b>TOTAL avec accompagnement</b>	<b>1900 €</b>	<b>3800 €</b>

**Article 2 :**

Ces tarifs sont applicables à partir du 01/09/2019

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/06/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 07 JUIN 2019

- Publié le 07 JUIN 2019

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.